



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 26772

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des infirmières scolaires. Le corps infirmier de l'éducation nationale s'inquiète du peu de moyens humains et financiers envers leur profession. Et cette situation va s'aggraver, du fait que peu ou pas de postes d'infirmières conseillères de santé seraient prévus au budget 2004. Si les infirmières scolaires ont d'abord un rôle de santé auprès des élèves, elles ont également un rôle pédagogique et psychologique essentiel. Si de multiples tensions extérieures ou intérieures à l'école pèsent sur la santé des jeunes, ils veulent pouvoir sortir de leur isolement ; ils ont besoin de s'exprimer, de parler de leurs difficultés et donc de trouver une écoute et des réponses adaptées auprès de professionnels qualifiés. Trop souvent, les jeunes n'ont pas cette possibilité car aujourd'hui seulement 6 500 postes d'infirmières sont pourvus pour 8 750 collèges et lycées et 55 000 écoles maternelles et primaires, sans compter les universités et les grandes écoles... Elles interviennent ainsi auprès de 15 millions de jeunes, de la maternelle à l'université, et de plus d'un million de personnels, soit une infirmière pour près de 2 500 personnes, alors que le code du travail exige au minimum une infirmière pour 500 personnes dans les entreprises. Il est courant, pour une infirmière, d'avoir en charge, par exemple, deux établissements du second degré, ou bien un collège et toutes les écoles primaires qui s'y rattachent. Est-il possible, pour les jeunes, dans ces conditions, de trouver l'infirmière alors qu'elle est dans un autre établissement scolaire ? Dans ces circonstances, ils ne peuvent prétendre recevoir l'aide dont ils ont besoin dans l'instant, Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences graves. Les infirmières scolaires réclament donc, légitimement, un plan pluriannuel de créations de postes d'infirmières conseillères de santé, sur quatre années, à raison de 2 000 postes par an, comme elles souhaitent une revalorisation compte tenu de la réalité de leur travail. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement, afin de répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions d'accueil, d'écoute et de soin des élèves constitue depuis plusieurs années un objectif prioritaire. Les missions des infirmières auprès des élèves ont été précisées par une circulaire du 12 janvier 2001. Plus récemment, le ministre délégué à l'enseignement scolaire a présenté le 26 février 2003 un plan de relance de la politique de santé en faveur des élèves, définissant de nouveaux axes prioritaires d'action tels que la lutte contre le tabagisme et les conduites à risques, la détection des souffrances psychologiques, la qualité de la nutrition. Depuis 1998, les moyens en personnels infirmiers ont été renforcés par 1 104 emplois et 190 équivalents-temps plein de vacations et le taux moyen d'encadrement, qui était d'une infirmière pour 2 370 élèves à la rentrée 1997, est actuellement d'une pour 1 840. Il n'est pas prévu de mesure de création d'emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux dans le projet de loi de finances pour 2004. Toutefois, s'agissant des personnels infirmiers, ce projet comporte une mesure catégorielle qui doit permettre d'améliorer leur déroulement de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26772

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7963

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9875